



Arrêté n° 2023-063- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 24 mars 2023 lors d'une représentation théâtrale.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Guillaume DE DIEULEVEUT, président de l'association «La goutte d'eau» dont le siège social est situé 1 La Prauderie, Logis Saint Joseph 44320 Chaumes-en-Retz, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une représentation théâtrale, le vendredi 24 mars 2023 de 20h00 à 02h00.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume DE DIEULEVEUT en sa qualité de président de l'association «La goutte d'eau» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une représentation théâtrale qui aura lieu le vendredi 24 mars 2023, à la salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable du vendredi 24 mars à 20h00 au samedi 25 mars à 02h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Guillaume DE DIEULEVEUT, président de l'association «La goutte d'eau»
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 17 février 2023

Séverine MARCHAND,
Maire
Pour le maire absent
Danièle VINCENT
1^{ère} adjointe

